

Schweizerische Konferenz kaufmännischer Berufsschulen  
Conférence suisse des écoles professionnelles commerciales  
Conferenza svizzera delle scuole professionali commerciali



Bundesamt für Berufsbildung  
und Technologie BBT  
Frau Dr. Ursula Renold  
Effingerstrasse 27  
3003 Bern

Bern, 19. Juni 2008

**Totalrevision der Verordnung über die eidgenössische Berufsmaturität  
(Berufsmaturitätsverordnung, BMV)  
Stellungnahme zum Vernehmlassungstext vom April 2008**

Sehr geehrte Frau Dr. Renold

Mit grossem Erstaunen nehmen wir davon Kenntnis, dass der vorliegende Vernehmlassungs-entwurf zur neuen BMV trotz Leitlinien, trotz Hearings und trotz zweier Echogruppensitzungen radikal abweicht von allen bisher diskutierten Varianten:

Die technische, gewerbliche, gestalterische, gesundheitlich-soziale, naturwissenschaftliche und die kaufmännische Berufsmaturität soll es in Zukunft nicht mehr geben! Mit dem Verschwinden der sechs etablierten BM-Richtungen wird das Erfolgsmodell BM, das auf diesen sechs Richtungen beruht, gefährdet.

**Wir weisen deshalb den Vernehmlassungsentwurf der BMV vom April 2008 in aller Entschiedenheit und einstimmig zurück.** Die Schweizerische Konferenz der Kaufmännischen Berufsfachschulen beantragt, dass der Entwurf vollständig überarbeitet wird. Dabei ist die bisherige Aufteilung in sechs berufsfeldbezogene BM-Richtungen mit je einem dazugehörigen Rahmenlehrplan beizubehalten. In der Zwischenzeit soll die jetzige Verordnung in Kraft bleiben.

Die ausführliche Begründung für unsere ablehnende Haltung finden Sie in der Beilage.

Freundliche Grüsse

Esther Ott-Debrunner  
Präsidentin ad. int. SKKBS

Franz Hellmüller  
Vorsitzender BM-Ausschuss SKKBS

## **Begründung für die Beibehaltung der bisherigen BM-Richtungen**

Die sechs Richtungen der Berufsmaturität (technisch, gewerblich, gestalterisch, kaufmännisch, gesundheitlich-sozial, naturwissenschaftlich) sind gut eingeführt und haben sich bewährt. Die Abkehr von diesen sechs Richtungen kam für alle Vernehmlassungspartner völlig überraschend. Weder in den "Leitlinien" noch in den Sitzungen der Echo-gruppe war diese Radikallösung angedacht worden. Im erläuternden Bericht zur Vernehmlassungsvorlage werden die bisherigen Richtungen als "starr" bezeichnet – wie es zu dieser negativen Attribuierung kommt, ist uns nicht verständlich. Die einleitende Begründung des BBT für die neue Verordnung ist zudem erstens nicht überprüfbar und zweitens in ihrer Stossrichtung falsch:

*„Die Benennung der Berufsmaturitätsrichtungen wirkt mittlerweile nicht mehr charakterisierend. Immer mehr Berufe haben generalistische Ansätze. Nicht die Richtung bestimmt die „Marke Berufsmaturität“, sondern die Berufsmaturität insgesamt ist als Marke zu positionieren.“*

Diese Behauptung stimmt so nicht. Nach wie vor studieren nur einzelne kaufmännische Berufsmaturandinnen und Berufsmaturanden beispielsweise an Fachhochschulen für Technik. Diese Tatsache dokumentiert auch das BBT in der Tabelle 4 des erläuternden Berichts. Zusammenfassend schreibt das BBT:

*„Inhaberinnen und Inhaber eines eidgenössischen Berufsmaturitätszeugnisses nehmen das Fachhochschul-Studium grösstenteils in den Fachbereichen auf, die dem Beruf verwandt sind (Stand 2006).“*

Unsere Hauptvorbehalte gegenüber einer Berufsmaturität ohne präzisierende Richtungen sind:

- a) Ohne klaren Bezug zum Berufsfeld sinkt die Attraktivität der BM für die Arbeitswelt, die die Lehrstellen für unsere Jugendlichen bereitstellt. Wir befürchten einen deutlichen **Rückgang der Ausbildungsplätze** für die Begabtesten in der dualen Berufsbildung.
- b) Die Bildungsanbieter werden einer Chance zur Profilierung beraubt. Die Vereinheitlichung schwächt die erfolgreiche "Marke BM", zu deren Eigenheiten die sechs Richtungen mit ihren Wurzeln im Ausbildungsberuf und damit im Arbeitsleben gehören. Die Berufsmaturität ist eben gerade wegen der verschiedenen Ausrichtungen eine starke Marke. Diese Nähe zu den Berufsfeldern ist auch der wesentliche Vorteil gegenüber gymnasialen Maturitätsschulen.
- c) BM-Absolventinnen und Absolventen, die **nicht** die Schwerpunktfächer Finanz- und Rechnungswesen / Wirtschaft auswählen, werden nur noch einen Bruchteil gesellschaftspolitischer und wirtschaftlicher Allgemeinbildung erhalten. Die im Kommentar zur neuen BMV vorgeschlagenen Lektionendotationen für die Fachkompetenzen VBR und G/SL (60 Lektionen) erfüllen die Minimalanforderungen des ABU-RLP (180 bis 240 Lektionen) klar nicht. Lernende mit einer normalen Berufslehre ohne BM werden in Zukunft über drei bis vier Mal mehr Fachkennt-

nisse in diesen Themenbereichen verfügen. Damit wird auch gegen die gesetzlichen Grundlagen Art. 15, Abs. 2 Bst.b BBG und Art. 19 BBV verstossen. Es ist zu befürchten, dass diese Ausbildungsdefizite in der Allgemeinbildung das gesamte BM-Image beeinträchtigen werden.

- d) Im lehrbegleitenden Modell verkommt das vorgesehene Angebot an Schwerpunktfächerkombinationen zu einer Scheinwahl. Lernende haben "ihre" Kombination der Schwerpunktfächer ihren Fähigkeiten und Neigungen entsprechend **bereits durch die Berufswahl** vorgespürt.
- e) Als Folge eines einheitlichen Rahmenlehrplans befürchten wir **eine Niveausenkung** der einzelnen Richtungen, zum Beispiel im Fach Mathematik in der technischen Richtung und bei den Fremdsprachen in der kaufmännischen BM.
- f) Die angestrebte Vereinheitlichung führt de facto zu einer Verwässerung und damit zu einer Abwertung des BM-Abschlusses sowohl auf dem Bildungs- als auch auf dem Arbeitsmarkt. Unter der jetzigen Gesetzgebung ist für jedes Berufsfeld einheitlich und klar definiert, auf welchen Kompetenzen und Inhalten die Fachhochschulen aufbauen können. Der vorliegende Verordnungsentwurf zerstört diese Einheitlichkeit und installiert ein Patchwork-System, in dem nicht mehr auf Anhieb ersichtlich ist, aus welchen Elementen sich eine Berufsmaturität zusammensetzt: Durch die freie Wahl der Schwerpunktfächer entsteht eine Vielzahl von Kombinationsmöglichkeiten, die verwirrend ist für Lernende und deren Eltern, für Arbeitgeber und für die Fachhochschulen. Letztere könnten sich in der Folge veranlasst sehen, flächendeckend Aufnahmeprüfungen einzuführen. Ein solches Patchwork-System steht in eklatantem Widerspruch zum zentralen Gedanken der Studierfähigkeit. Diese umfasst neben einem Basisrepertoire an wissenschaftlichen Methoden und der Fähigkeit zu interdisziplinärem Arbeiten eben nach wie vor ein gerüttelt Mass an Fachkompetenz. Die Tabelle auf S. 7 des erläuternden Berichts zur BMV belegt zudem eindrücklich, dass der grösste Teil der Bachelor-Studierenden im Bereich "Wirtschaft und Dienstleistungen" mit einer kaufmännischen Berufsmaturität ins Studium startet (89 %).

Unabhängig vom Wegfall der sechs Richtungen fehlen uns zudem Ausführungen zum Erarbeitungsprozess der Rahmenlehrpläne. Es ist nicht klar, wer an der Lehrplanarbeit beteiligt werden soll und welche Rolle die einzelnen Akteure der Berufsbildung darin übernehmen. Für uns ist es unerlässlich, dass Lehrpersonen, Fachverantwortliche, Didaktik- und Methodikexperten sowie Schulleitungen ihrer Wichtigkeit im Bildungsprozess entsprechend in diese Arbeit eingebunden werden.

# CRT EPC

## CONFERENCE ROMANDE ET TESSINOISE DES ECOLES PROFESSIONNELLES COMMERCIALES

---

### Ordonnance sur la maturité professionnelle fédérale (OMP) Consultation

Madame, Monsieur,

En tant que Conférence romande et tessinoise des Ecoles professionnelles commerciales représentée au niveau national par la Conférence suisse des écoles professionnelles commerciales (CS-EPC), nous soutenons la prise de position ci-devant de notre organe faîtière, rédigée en allemand.

Nous appuyons encore ce document par les arguments suivants, émanant des travaux conduits ce jour en séance de tous les représentants des EPC latines.

#### Remarques générales

En appui sur l'ordonnance sur la maturité professionnelle 1995 et des ajustements qui y ont été apportés, les programmes cadres de chaque orientation MP permettent le maintien d'une forte cohérence entre l'appellation *maturité professionnelle* et le domaine professionnel de formation pour l'obtention d'un CFC.

On relève également, sur la base des statistiques produites dans le rapport explicatif accompagnant le projet soumis à consultation, une très forte cohérence entre la formation professionnelle initiale suivie par les personnes en formation et le choix de la formation supérieure qui s'ensuit.

Il ressort par ailleurs, de toutes les critiques émises par les ES et les HES qui disposent de suffisamment de recul (domaines technique et économique notamment), que le niveau de préparation et de qualification atteint par les étudiant-e-s porteurs d'une maturité professionnelle répond à satisfaction à leurs exigences.

Dès lors, on peut très objectivement se demander sur quels critères on se fonde pour développer un nouveau projet qui fixe, comme objectif principal, l'abandon des orientations connues et bien implantées de la maturité professionnelle au profit d'une uniformisation très marquée.

Cette uniformisation concourt, sans aucun doute possible, à l'abandon de la notion fondamentale de maturité professionnelle et à la perte d'une réelle identité.

Nous ne souhaitons pas entrer dans une analyse article par article qui ne traduirait pas l'essentiel de notre prise de position, à savoir **une opposition très marquée à la révision totale de l'ordonnance sur la MP et à la suppression d'un système qui aujourd'hui privilégie une adéquation de la formation initiale professionnelle et de la formation à la maturité.**

Nous relevons la similitude des objectifs généraux d'étude décrits dans l'ordonnance 1995 régissant la reconnaissance des certificats de maturité gymnasiale et le nouveau projet d'ordonnance portant sur la maturité professionnelle. S'il s'avère effectivement important de pouvoir établir certains parallèles et de dresser des comparaisons, il reste fortement illusoire de vouloir concurrencer la maturité gymnasiale sur le terrain des savoirs académiques.

C'est sans doute de l'exagération de cette volonté de concordance, entre deux systèmes **qui doivent produire des compétences équivalentes, mais en appui sur des valeurs différentes**, que provient la confusion réelle qu'introduirait la nouvelle ordonnance auprès de tous les milieux concernés.

Comme le demande la prise de position de notre conférence au plan national, nous confirmons le besoin de renvoi du projet soumis à consultation et l'étude d'un nouveau projet qui permette le maintien des caractéristiques et forces principales de la maturité professionnelle, à savoir **un système qui respecte les besoins effectifs et efficaces de chacune des orientations concernées**.

## Constats particuliers

En complément aux remarques générales ci-dessus, nous explicitons ci-après un certain nombre de constats plus particuliers qui illustrent la nécessité du retour de ce projet pour reprise d'étude et de développement.

### 1. Branches fondamentales

Le principe de fixer des branches fondamentales communes à toutes les orientations n'est pas remis en question.

Pour maintenir la cohérence du système, les objectifs fixés dans les branches fondamentales doivent néanmoins pouvoir assurer un prolongement de la compétence acquise déjà au niveau du CFC. Cette affirmation vaut tout naturellement aussi bien pour la filière de formation homogène intégrée que pour la filière post CFC. Elle est particulièrement importante dans le domaine commercial, dont le programme se compose de branches à double connotation, générale et professionnelle (ex. : langues).

### 2. Branches spécifiques

Contrairement à ce que l'on pourrait entendre par la notion de « branches spécifiques », ces dernières ne permettent pas de donner une coloration spécifique à la MP en regard de la formation professionnelle initiale.

Le choix spécifique du candidat peut dès lors être totalement détaché des objectifs de formation en lien avec le CFC qu'il accomplit, puisque le projet propose un choix libre en la matière.

- **Un choix fictif**

Une analyse plus précise de la situation laisse entrevoir des situations paradoxales graves et en opposition totale avec le principe même de la maturité professionnelle **qui ne peut être acquise que sur la base d'une formation professionnelle initiale (CFC)**. Ainsi, un candidat à l'obtention du CFC de commerce, par ailleurs candidat à la MP en voie intégrée, qui retiendrait comme choix toute autre branche spécifique que la combinaison « finances, comptabilité et économie » ne remplirait pas les conditions nécessaires à l'obtention de son CFC, puisqu'il serait dans la quasi totale impossibilité de béné-

ficier d'une dotation minimale de cours dans ces disciplines. Le temps n'est pas extensible à souhait, surtout dans le système homogène intégré.

Une situation à l'identique peut être dessinée pour tout autre candidat à la MP, quelle que soit la formation de base, qui choisirait une combinaison de branches spécifiques sans rapport avec son CFC.

- **Une double présence des mathématiques problématique**

Les mathématiques apparaissent sous « branches fondamentales » et sous « branches spécifiques ». Cette situation semble évidemment répondre au besoin indiscutable d'approfondissement marqué dans cette discipline pour l'orientation technique notamment.

Mais sur le plan de l'organisation, une telle possibilité est tout simplement ingérable. Cette même « duplicité » entre branche fondamentale et branche spécifique ne se retrouve d'ailleurs pour aucune autre discipline.

- **L'oubli pur et simple de la biologie**

La biologie n'apparaît pas en tant que branche spécifique. Quid alors du domaine de la santé qui a fort besoin de chimie / biologie et qui ne peut se satisfaire de l'offre proposée au niveau du domaine interdisciplinaire ? Un non-sens, alors que par ailleurs on veut imposer un minimum de sciences naturelles à tout le monde par le biais du domaine interdisciplinaire.

- **Une proposition de dotation trop importante**

Le poids, en termes de dotation (voir rapport explicatif) qui pourrait être accordé à la combinaison de branches spécifiques est trop important. Le bonus réalisable à ce niveau, en temps de formation, devrait plutôt être consacré au renforcement de branches, fondamentales ou autres, caractérisant les besoins forts de l'orientation donnée. Pour le commerce, on pense évidemment spécialement aux langues.

### **3. Domaine interdisciplinaire**

Si l'on se réfère au rapport explicatif qui accompagne le projet d'ordonnance, on relève à propos de l'interdisciplinarité : « *Cette notion d'aptitude va bien au-delà des savoirs liés aux disciplines. Les personnes qui étudient doivent être largement capables de détecter les problèmes et de recourir à des solutions en se servant de connaissances étendues, de reconnaître et de combler leurs lacunes et d'utiliser en réseau ce qu'elles viennent d'apprendre* ».

Dans une telle approche, à laquelle nous pourrions souscrire positivement, pourquoi donc obliger à un double parcours ? La formation duale n'a pas de cadre temps suffisant pour de telles redondances ! Le projet propose deux domaines interdisciplinaires obligatoires, alors qu'un seul suffit amplement à remplir l'objectif principal ci-dessus décrit.

Si le principe des domaines interdisciplinaires devait être proposé dans le redéploiement d'une étude de nouvelle ordonnance avec maintien des orientations MP, **un seul domaine à choix** devrait être inscrit au programme de l'étudiant. Il s'avérerait par ailleurs nécessaire de pourvoir à une dotation un peu plus élevée pour garantir une réelle approche interdisciplinaire plutôt que multidisciplinaire.

#### **4. Projet interdisciplinaire centré sur un projet**

Le projet renforce le principe du projet interdisciplinaire, en fixant précisément son poids dans l'attribution de la MP. C'est une amélioration dont il faudrait pouvoir tenir compte dans la mouture d'un nouveau projet d'ordonnance à redessiner.

Partant des considérations ci-dessus, nous réitérons fermement notre désaccord avec une révision totale de l'ordonnance et revendiquons la prise en considération des très nombreuses remarques qui ont été faites, tout au long du processus de présentation dudit projet, et allant dans le sens de ce que nous soutenons dans notre prise de position.

Nous soutiendrons néanmoins toute action qui visera à améliorer cette voie de formation, en retenant notamment déjà les éléments positifs apparaissant dans le projet soumis en consultation.

Prise de position, Lausanne, le 28 mai 2008

**À l'unanimité des EPC romandes et tessinoises**

Pour la CRT-EPC  
Eric Joray



Président CRT-EPC  
Directeur EPC Delémont & Porrentruy  
tél. : 032 420 77 00  
e-mail : [eric.joray@jura.ch](mailto:eric.joray@jura.ch)